



IABD Camp 2016

Retour sur...

jeudi 3 novembre 2016, par [G. Sogliuzzo](#)

Le 11 octobre 2016, l'A.P.D.E.N. a participé au deuxième *IABD [1] Camp*, journée d'échanges qui s'est déroulée à l'Enssib de Lyon, comme précédemment en 2015. Après Valérie Glass, c'est Florian Reynaud qui s'est cette année rendu sur place, tous deux étant en charge de ce dossier spécifique au sein du bureau national de l'A.P.D.E.N. Cet *IABD Camp* s'est déroulé dans une période délicate, l'IABD traversant actuellement une phase importante de renouvellement ; dans ce contexte particulier, les actions ont été peu nombreuses cette année, bien que les enjeux restent bien sûr importants : autour de l'avenir de la fonction publique, notamment territoriale ; autour des chantiers législatifs relatifs aux droits d'auteur et à l'accès à la culture ; autour, également, des questions relatives à l'enseignement et à la formation, d'une part auprès des publics, d'autre part auprès des professionnels.

L'*IABD Camp* a regroupé une trentaine de participants, essentiellement documentalistes et archivistes, ainsi que quelques bibliothécaires, et bien sûr, un professeur documentaliste. Du fait de cet effectif relativement faible, le choix a été fait de proposer deux ateliers : un le matin, au sujet des droits culturels, et un autre l'après-midi, au sujet de la formation au numérique ou de l'éducation aux médias et à l'information, la signification des deux expressions faisant partie des discussions. Une conclusion commune permettait de mettre en avant la complémentarité des métiers sur ces deux domaines particuliers.

Les droits culturels : un consensus pour l'ouverture

Le point de départ des discussions de ce premier atelier fut le contenu de l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe :

La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. [2]

Il importe de lire, en regard, le texte de la convention de l'UNESCO, affichant une volonté, pour ne pas dire une obligation, de mettre en valeur la diversité culturelle et de la diffuser largement [3]. La question se pose ici, pour les professionnels de la documentation et des bibliothèques, des moyens pour y parvenir.

Les discussions ont surtout porté sur les nombreux blocages entravant l'accès à la culture par des moyens numériques : le problème des prêts de liseuses ou de livres électroniques, le souci des droits d'accès, des limitations, des DRM, etc. Entre usages contraints et usages ouverts, entre le gratuit et le payant, entre contraintes légales et contraintes associées aux ayants-droits, on observe ainsi un ensemble de restrictions relevant de replis importants de la part des auteurs et des éditeurs, à travers des associations bien organisées ; elles constituent des freins à la diffusion, sans que ce positionnement n'apporte aucun bénéfice pour les auteurs et éditeurs.

Il y a, au sein des participants à l'atelier, consensus sur le fait que l'accès ouvert doit être la règle. Pour autant, il s'agit là de s'opposer à des lobbies particulièrement puissants et influents, maintenant une impression d'immobilisme durable, issue de postures protectionnistes qui ne semblent plus en phase avec les pratiques culturelles contemporaines.

Parmi les solutions payantes, plusieurs exemples ou modèles sont cités, notamment dans le milieu scolaire, comme *LireActu* et *EducArte*. *LireActu*, au-delà du problème lié à l'absence d'archives accessibles et de dispositif de récupération des articles, est un outil qui autorise un accès depuis des adresses IP enregistrées dans une base. Le financement en est particulier, puisqu'il émane directement du Ministère de l'Éducation nationale, mais la forme technique est intéressante. *EducArte*, service de vidéos en ligne proposé par Arte, permet un accès à tous les membres d'une communauté scolaire ayant souscrit à l'abonnement annuel, dont le coût se calcule selon le nombre d'élèves ; cet abonnement ouvre droit au streaming, mais aussi au téléchargement et à la lecture illimités, avec des vidéos protégées par DRM.

Formation au numérique ou éducation aux médias et à l'information

Malgré la demande initiale de l'A.P.D.E.N. d'opter pour l'expression consensuelle d'*éducation aux médias et à l'information* pour cet atelier qu'elle souhaitait organiser, l'équipe organisatrice de l'IABD avait maintenu celle de *formation au numérique*. Une explication, donnée en ouverture d'atelier, relève de l'attachement à un chantier ouvert en 2013 par plusieurs organisations, visant à faire de l'éducation au numérique la grande cause nationale pour 2014, alors que l'éducation aux médias et à l'information était déjà inscrite dans la Loi pour la refondation de l'École de la République. L'IABD a participé à ce travail avec la CNIL, le CLEMI, des associations de protection de l'enfance, AXA, le CESE, le CNED, Enjeux e-médias, la FCPE, FO, l'association Génération numérique, le MEDEF, la PEEP, la MGEN, Canopé, la SACEM, l'UFC *que choisir*, ainsi que nombre d'associations ou syndicats du numérique et de l'Internet. Il apparaît que ce conglomérat lobbyiste privilégie la stigmatisation des mauvaises pratiques du Web et la mise en valeur de l'informatique en soi, avec une approche pédagogique ténue. La question se pose donc de continuer de participer à ce collectif pour y faire entendre une voix discordante, ou de le quitter.

Si l'information-documentation reste la base du travail des professeurs documentalistes, l'approche par l'éducation aux médias et à l'information, qui recouvre des enjeux équivalents, est intéressante dans l'interassociation car elle permet une référence institutionnelle claire, inscrite dans la loi et dans les programmes. Elle est aussi intéressante en ce qu'elle permet d'embrasser différents modes d'accès au savoir, différents modes de publication, avec des comparaisons entre numérique et imprimé, par exemple pour que les pratiques du numérique favorisent certains apprentissages relatifs à l'imprimé. Les documentalistes et archivistes précisent que c'est souvent l'inverse pour eux : exerçant auprès d'un public plus âgé, ils partent alors des logiques de l'imprimé pour amener des compétences numériques.

Pour autant, les différents champs de l'EMI ne sont pas nécessairement développés par tous les professionnels présents, et il subsiste bien sûr, comme dans l'Éducation nationale elle-même, des confusions importantes entre l'éducation aux médias, et l'éducation aux médias et à l'information, dans tout ce qu'elle recouvre. Toutefois, la reprise des champs principaux de l'EMI permet de distinguer la maîtrise des environnements informationnels, le processus de documentation et d'information et les questions relatives aux droits - éléments potentiellement développés par les archivistes, les bibliothécaires et les documentalistes à l'université ; en revanche, les questions relatives à un recul critique vis à vis des médias et du numérique sont moins évidentes, à cause de l'absence de formation professionnelle à ce sujet pour ces professionnels. Des attentes des professeurs documentalistes existent sans doute également à ce niveau, dans le concours de recrutement.

La question de la transmission des savoirs se pose aussi, naturellement. Elle peut se faire de manière informelle, notamment en archives au sujet des droits ; mais elle peut aussi prendre la forme de formations collectives organisées dans des espaces culturels, bien que les choses soient ici très inégales. Notons - c'est une remarque qui avait déjà été faite lors de la Journée d'étude de l'Enssib du 30 septembre - qu'en université, les documentalistes qui mènent des formations, surtout dans le domaine de la

recherche documentaire, regrettent une grande disparité de compétences parmi les étudiants ; cette constatation relève notamment de disparités importantes dans les formations dispensées dans l'enseignement secondaire : les apprentissages en information-documentation sont en effet très variables d'un établissement à l'autre . Il existe bien, en université, une possibilité de former des étudiants afin que ces derniers en forment ensuite d'autres, mais cela reste insatisfaisant.

Des formations pour former...

Le principal problème qui ressort des échanges est bien celui de la formation initiale et de la formation continue ; la nécessité d'alerter le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à ce sujet est formulée, ainsi que celle de l'inviter à des réunions de ce type afin de le sensibiliser aux problématiques constatées, vers une amélioration de la situation. La demande et la volonté de former les usagers sont réelles. Mais les formations pour apprendre à le faire sont inexistantes, si ce n'est, par exemple, à l'INED, pour les conservateurs, qui propose depuis peu quelques heures sur ces questions. Au-delà du CNFPT, la difficulté est aussi de faire entendre ces besoins auprès des tutelles territoriales, ce qui nécessite la recherche collective d'une argumentation qui porte. Enfin, les blocages liés aux imaginaires des lieux sans formation restent patents. Quand on sait la difficulté, pour un architecte ou une collectivité territoriale, de respecter, dans sa conception, le caractère didactique d'un lieu comme le CDI, pourtant clairement associé à un enseignement depuis plus de trente ans, et soutenu par des préconisations internationales de l'IFLA, on ne peut pas être surpris de l'absence de considération pour la création d'espaces de formation dans la conception d'autres lieux culturels.

En annexe, se pose aussi la question des formations à l'informatique. Dans l'enseignement secondaire, le besoin est pratique : c'est actuellement - et davantage encore avec les nouveaux programmes - aux premiers enseignants qui travaillent sur les outils numériques de faire face aux capacités différenciées des élèves, dues à de grandes disparités dans l'équipement informatique des écoles primaires, ou encore à l'accès plus ou moins précoce des enfants aux objets numériques. Pour les adultes, le problème est similaire. Avant d'engager des formations info-documentaires, les capacités informatiques représentent souvent un préalable. Ces remarques rejoignent la question de la « noblesse » des savoirs, avec, d'une part, des éléments de méthode auxquels on refuse de consacrer des temps spécifiques, et d'autre part, des contenus qu'on refuse de dégager du seul savoir-faire.

Conclusion

La journée s'est conclue par une synthèse positive sur le consensus qui se dégage dans les discussions, entre des professions pourtant souvent présentées comme différentes et éloignées. Si les missions et l'exercice quotidien sont en effet bien différents, il y a cependant concordance autour d'enjeux et de perspectives politiques communs. En matière de droit comme de formation, les deux sujets abordés dans ce *Camp*, on peut envisager que les archivistes, bibliothécaires, documentalistes et professeurs documentalistes partagent une même vision. Par contre, il apparaît clairement que les tutelles institutionnelles et les collectivités territoriales ne rejoignent cette vision qu'avec grande difficulté, achoppant sur des blocages essentiellement économiques ou budgétaires qui les amènent à proposer des voies politiques dont il ne fut nullement question lors de cette journée, tant elles ne paraissent pas pertinentes aux professionnels eux-mêmes...

Toutefois, s'il y a effectivement un consensus, que l'on peut espérer plus large que le seul groupe ici réuni, l'IABD regrette une absence d'engagement accrue de la part des professionnels, en particulier au sein des différentes associations existantes, qui subissent une crise continue. Ce mouvement de désaffection est d'autant plus regrettable que les associations professionnelles permettent d'avoir un poids important vis-à-vis des lobbies existants, et qu'elles sont particulièrement ouvertes aux échanges.

Notes

[1] IABD : Interassociation archives, bibliothèques, documentation...

[2] Texte de la loi NOTRe disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

[3] Convention disponible sur :

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/>